



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

**OBJET : 00-0 - MOTION DE SOUTIEN  
DU GROUPE MAJORITE A LA MOTION  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN  
FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES  
LORS DES INTEMPERIES DU 03 AU 04  
OCTOBRE 2015**

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR  
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI  
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE  
M. Michel GASTALDI à M. Alain CHAUSSARD  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**3190/15**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 30/10/15  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 10 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Le Groupe Majorité a déposé la motion suivante :

*« Mes chers collègues,*

*Le Département des Alpes-Maritimes a connu dans la nuit du 03 au 04 octobre 2015 un événement climatique inédit provoquant une tragédie humaine, puisque 20 personnes ont perdu la vie durant ces intempéries, occasionnant des dégâts matériels de près d'un milliards d'euros en touchant 27 communes, dont celle d'Antibes-Juan-les-Pins.*

*Devant la gravité de cet événement exceptionnel, le Président de la République et le Ministre de l'Intérieur se sont déplacés, pour assurer les élus locaux et toute la population maralpine du soutien de la Nation face à une telle épreuve et annoncer la mise en œuvre rapide, de mesures concrètes pour venir en aide aux sinistrés et aux collectivités territoriales.*

*Sans attendre, les collectivités territoriales se sont mobilisées financièrement pour venir en aide aux communes sinistrées.*

*La Communauté d'Agglomération a réuni en urgence son Bureau afin de permettre un premier versement d'aide exceptionnelle aux communes sinistrées pour un montant total de 270 000 euros, dont 60 000 euros pour la Commune d'Antibes-Juan-les-Pins.*

*Le Département des Alpes-Maritimes a adopté un plan d'aide de 10 millions d'euros et débloqué une première aide de 1 680 000 euros répartie auprès de toutes les communes touchées.*

*Néanmoins, les collectivités territoriales ne pourront pas faire face à l'étendue de ce désastre, l'aide de la Nation est indispensable et elle se fait attendre, alors que nos collectivités sont par ailleurs déjà soumises à des contraintes financières extrêmement fortes.*

*Le Département des Alpes-Maritimes réuni le 19 octobre a adopté à l'unanimité une motion de soutien aux communes sinistrées dans la nuit du 03 au 04 octobre 2015, demandant à l'Etat d'agir concrètement par :*

- la tenue d'une réunion urgente avec le Ministre de l'Intérieur pour faire le point sur le versement des aides concrétisant la solidarité nationale,*
- la tenue d'une réunion de travail avec le Préfet des Alpes-Maritimes et les services concernés, dans les meilleurs délais, afin d'analyser l'événement climatique et d'en tirer les conséquences nécessaires,*
- l'annonce d'un moratoire fiscal et social pour les entreprises sinistrées, 2 000 entreprises ayant été touchées par le phénomène climatique,*
- la mise en œuvre de procédures d'urgence par le Préfet pour mener sans délai les travaux relatifs aux Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI),*
- le vote, à l'initiative du Gouvernement, d'un moratoire sur les dispositifs de péréquation horizontale des dotations au Département et aux communes ; ainsi qu'un moratoire sur la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), pour l'exercice budgétaire 2016.*
- la révision du dispositif d'alerte,*
- la mise en œuvre d'une politique d'information et d'éducation citoyenne sur les conduites à adopter lors de la survenance d'événements climatiques majeurs.*

*Notre commune a été durement touchée par ce phénomène climatique. On déplore une victime et des dégâts matériels en cours de chiffrage mais qui vont s'élever à plus de 3 millions d'euros, dont une partie qui concerne les infrastructures, trottoirs, chaussées, les dommages causés aux berges et aux vallons de la Brague et qui ne sont donc pas couverts par les contrats d'assurance de la Ville.*

00-0 - MOTION DE SOUTIEN DU GROUPE MAJORITE A LA MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES LORS DES INTEMPERIES DU 03 AU 04 OCTOBRE 2015

Commission(s) :

*La mobilisation des acteurs locaux, collectivités territoriales, CCAS, associations d'aides et de secours a permis de prendre en charge dès les premiers jours plus de 450 personnes totalement sinistrées, sachant que plusieurs centaines de personnes ont déposé un dossier au titre de la catastrophe naturelle.*

*On mesure à l'aune de ces chiffres qui vont encore évoluer, l'étendue du désastre humain, matériel et économique et combien il est indispensable que la solidarité nationale s'exprime au plus haut niveau et dans de larges proportions, pour que nos concitoyens retrouvent très vite une vie normale et que l'activité économique de notre commune et de tout le Département reparte. Il convient également de travailler à la mise en œuvre de dispositifs d'alerte et de prévention des risques d'inondation, afin de protéger davantage la population face à de tels événements climatiques.*

*En conséquence, je vous propose, mes chers collègues d'adopter une motion de soutien à la motion votée à l'unanimité par le Département des Alpes-Maritimes, dont le texte vous a été détaillé. »*

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **ADOpte** la motion de soutien du groupe Majorité à la motion du Conseil Départemental en faveur des Communes sinistrées lors des intempéries du 3 au 4 octobre 2015 ci-dessus mentionnée.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.00-0 - MOTION DE SOUTIEN DU GROUPE MAJORITE A LA MOTION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES LORS DES INTEMPERIES DU 03 AU  
04 OCTOBRE 2015 -

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/11/2015

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 10/11/2015

---

**Numéro de l'acte :** DCM3190-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20151023-DCM3190-15-DE

---

**Date de décision :** 23/10/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.4. Voeux et motions